



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral établissant la liste départementale des personnes habilitées
pour remplir les fonctions de membres du jury prévu à l'article L.2223-55-11 du CGCT
chargé de la délivrance des diplômes dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles D.2223-55-9 et suivants ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu le décret n°2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2019 modifié portant renouvellement de la liste départementale des membres du jury chargé de la délivrance de diplômes dans le domaine funéraire ;

Considérant l'objectif du décret du 27 mai 2020 susvisé, entré en vigueur le 1^{er} novembre 2020, de renforcer les garanties d'impartialité des membres de jury et de permettre aux organismes de formation de respecter la parité entre les femmes et les hommes lors de la constitution des jurys ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral du 25 janvier 2019 modifié portant renouvellement de la liste départementale des membres du jury chargé de la délivrance du diplôme dans le domaine funéraire est abrogé.

Article 2 - La liste départementale des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury prévu à l'article L.2223-55-11 du code général des collectivités territoriales est établie comme suit :

I. Maires, adjoints au maire ou conseillers municipaux délégués, désignés par l'association des maires du Nord :

- M. Philippe BAUDRIN, maire de MAING ;
- M. Georges CINO, maire d'ÉCAILLON ;
- Mme Valérie COCHEZ, maire d'ORSINVAL ;
- M. Dominique DHENNIN, maire de MARQUILLIES ;
- Mme Sandrine GOMBERT, maire de PETITE-FÔRET ;

- M. Louis MARCY, maire de CARNIN ;
- Mme Anne-Sophie MOREAU, adjointe au maire de WANNEHAIN ;
- M. Alain PLUSS, maire de WATTIGNIES ;
- Mme Valérie PROVO, maire de PÉRENCHIES ;
- Mme Catherine VANLOOT, adjointe au maire de NIEPPE.

II. Représentants des chambres consulaires, désignés par le président de la chambre consulaire concernée :

Chambre de commerce et d'industrie :

- M. Christophe FEHRING, membre élu de la CCI Grand Hainaut ;
- Mme Marie-Pierre LACQUEMENT, gérante des Pompes Funèbres Denaisiennes à DENAIN ;
- Mme Prune RICHMOND, membre élue de la CCI Grand Lille.

Chambre de métiers et de l'artisanat :

- Mme Aurélie CLAEYSSEN, gérante de l'EIRL CLAEYSSEN AURELIE THF à BERGUES ;
- Mme Indiana DUROT, gérante des Pompes Funèbres DUROT à HAUBOURDIN ;
- M. Philippe SIX, gérant de la SARL SIX à NEUVILLE EN FERRAIN.

III. Enseignants des universités, désignés par les présidents des universités sollicitées :

- Dr Quentin SCANVION, chef de clinique des universités / assistant des hôpitaux – Université de LILLE ;
- M. Bertrand HEDIN, enseignant - Faculté Libre de Droit de LILLE.

IV. Agents des services de l'Etat chargés de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes :

- Mme Corine BRABANT-KOENIG, inspectrice à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;
- Mme Oriane CALLAY, inspectrice à la DREETS ;
- M. Jean-Jacques COUSIN, directeur à la DREETS.

V. Fonctionnaires territoriaux de catégorie A, désignés par le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord (cdg59) :

- M. Thierry LAGRUE, responsable du service juridique ;
- Mme Céline WAMBEKE-MAZZONI, responsable du pôle santé sécurité travail.

VI. Représentants de la profession, titulaires du diplôme ou d'une équivalence de l'examen organisé :

- M. David BERTY, conseiller funéraire – OGF Pompes Funèbres DEBEURME à WATTRELOS ;
- M. Frédéric BRICOUT, conseiller funéraire et dirigeant – Pompes Funèbres et Marbrerie BRICOUT à CAUDRY ;
- M. Nicolas DELCROIX, gérant et thanatopracteur – Pompes Funèbres DELCROIX à BAVAY ;
- M. Frédéric FAUCOMPRESZ, gérant de la SARL FAUCOMPRESZ à SECLIN ;
- Mme Anne GAQUERE, conseillère funéraire - FUNECAP NORD à LILLE ;

- Mme Miriam GRUEL, conseillère funéraire et dirigeante – Pompes Funèbres et Marbrerie BRICOUT à CAUDRY ;
- Mme Marie-Martine GUSTIN, conseillère funéraire – SARL SLOSSE à ORCHIES ;
- Mme Joëlle HARISTOY, directrice de la SARL PICCINI à VILLENEUVE D'ASCQ ;
- M. Jason LICHMANN, responsable d'unité fonctionnelle - Crématorium de WATTRELOS ;
- Mme Céline MALICE, conseillère funéraire et responsable d'agences – FUNECAP NORD ;
- Mme Vanessa MINNE, conseillère funéraire - Centre Funéraire des Hauts-de-France à WORMHOUT ;
- Mme Fanny SKRZYDLEWSKI, conseillère funéraire - FUNECAP NORD à LENS.

VII. Représentants des usagers, désignés par le président de l'union départementale des associations familiales :

- M. Roland BOUVARD ;
- M. Serge FREMAUT ;
- Mme Marie-Christine MONCOMBLE.

Article 3 – Tout organisme de formation peut, en vue de la constitution d'un jury, obtenir les coordonnées courriel, postales et/ou téléphoniques des personnes habilitées figurant sur la liste départementale sur simple demande écrite adressée à : pref-funeraire@nord.gouv.fr.

Article 4 - La présente liste sera actualisée tous les trois ans, sans préjudice du remplacement des personnes décédées ou ayant déménagé hors du département.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée à chacune des personnes désignées à l'article 2 du présent arrêté.

Fait à Lille, le **13 SEP. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture du Nord


Simon FETET

